

.....
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
.....

Décret n° 88-159 du 1^{er} février 1988 portant publication de la convention de sécurité sociale conclue entre la République tunisienne et la République italienne.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 85-54 du 22 mai 1985 portant ratification de la convention de sécurité sociale conclue entre la République tunisienne et la République italienne ;

Vu l'avis des ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires sociales.

Décète :

Art. 1^{er}. — La convention de sécurité sociale conclue entre la Tunisie et l'Italie signée à Tunis le 7 décembre 1984, sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères, des finances et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 1^{er} février 1988.

p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE